

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL Du 26 novembre 2001



Publication faite en conformité de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM. COSME, Maire, BARTOLONE, DECOBERT, Mme LEGRAND, MM. HURET, GRANDVOINET, INCERTI-FORMENTINI, LEVESQUE, Mme GROS, Maires Adjointes, MM. BOISSON, AMARA, Mme LESCURE, MM. ABERLÉ, VIAL, Mmes GUISES, MAMOU, SIRE, BELLUE, CUESTA, MM. DRODE, SOUDON, Mlle PESCH, M. DUPONT, Mme RAOUADI, M. HEROUARD, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents, excusés  
et représentés :

M. RENAULT, Maire-Adjoint, représenté par M. INCERTI FORMENTINI, Mme LAPORTE, Conseillère Municipale, représentée par M. DRODE, Mme MONNAIS, Conseillère Municipale, représentée par Mme MAMOU, Mme VAN HESSCHE, Conseillère Municipale, représentée par M. COSME, Mlle MIMOUNI, Conseillère Municipale, représentée par Mme CUESTA, Mme BADIOU, Conseillère Municipale, représentée par M. DUPONT.

Étaient absents

Mme BOULEMSAMER, Conseillère Municipale,  
M. SANVEE, Conseiller Municipal.

Secrétaire :

M. Charles AMARA.

La séance est ouverte à 19h45.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h45 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire propose au conseil de nommer Monsieur Charles AMARA, secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

---

# 1

## Adoption du Budget supplémentaire 2001 pour l'assainissement

- Monsieur DECOBERT précise que le projet de Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre l'excédent de l'exercice 2000 comprenant d'une part un excédent reporté de 1.129.589,35 francs et un résultat affecté de 360.410,65 francs pour la section investissement et d'autre part un excédent reporté de 34.453,95 francs pour la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, l'excédent permet les financements suivants :



1.425.000francs de reports de dépenses,  
65.000francs de travaux.

Pour la section de fonctionnement, l'excédent finance 34.453,95 francs de dépenses complémentaires.

La question est soumise au vote : 26 pour, 5 abstentions.



## 2

### Tarifs 2002 applicables à l'École Municipale des Sports

- Monsieur BOISSON rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de l'École Municipale des Sports qui sont augmentés d'environ 1,8%.

Ces tarifs s'appliquent à partir du 1er janvier 2002.

QUOTIENT 2001/2002	n° de CATÉGORIE	TARIFS 2002 en euros	TARIFS 2002 en francs
- de 191,80	1	9,42	61,80
de 191,81 à 230,15	2	14,83	97,30
de 230,16 à 267,45	3	18,81	123,40
de 267,46 à 368,50	4	22,65	148,60
de 368,51 à 345,25	5	26,29	172,45
de 345,26 à 402,80	6	33,80	221,70
de 402,81 à 518,70	7	37,61	246,70
de 518,70 à 671,30	8	46,93	307,85
de 671,31 à 805,60	9	52,58	344,90
+ de 805,61	10	53,54	351,20

Monsieur HEROUARD souhaite savoir s'il s'agit de tarifs mensuels.

Monsieur la Maire lui indique qu'il s'agit de tarifs annuels.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 3

### Tarifs 2002 des tennis municipaux

- Monsieur Boisson rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des tennis municipaux qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2002. Ils sont augmentés d'environ 1,8%.

	TARIFS 2002 en Euros	TARIFS 2002 en francs
Carte tennis pour les Gervaisiens	gratuit	gratuit
Abonnement	64,71	424,50
Location terrain non éclairé + 18 ans	6,83	44,80
Location terrain non éclairé - 18 ans	4,94	32,40
Location terrain éclairé + 18 ans	9,35	61,30
Location terrain éclairé - 18 ans	6,83	44,80
Extérieur titulaire de la carte	34,33	225,20

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 4 Tarifs 2002 des gymnases

- Monsieur boisson rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des gymnases qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2002. Ils sont augmentés d'environ 1,8%.

	TARIFS 2002 en Euros	TARIFS 2002 en francs
Taux horaires pour activités sportives		
Salle omnisports des 2 gymnases	29,33	192,40
Salle rythmique	24,30	159,40
Salle judo	17,24	113,10
Salle haltérophilie	17,24	113,10
Salle tennis de table	17,24	113,10
Salle R.D.C. Gymnase Séverine	19,00	124,60
Sonorisation en plus	12,87	84,40
Dérogation heures creuses C.E.		
Forfait pour 3 jours/semaine	2 067,48	13.561,80
Salle R.D.C. gymnase Séverine	514,47	3.374,70

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 5 Tarifs d'entrée 2002 à la piscine

- Monsieur boisson rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de la piscine qui seront appliqués à compter du 1er

janvier 2002. Ils sont augmentés d'environ 1,8%.

	TARIFS 2002 en euros	TARIFS 2002 en francs
Tarif normal (+ de 16 ans)		
Entrée	2,26	14,85
Abonnements de 10 tickets	19,86	130,30
Tarif réduit (- 16 ans)		
Entrée	1,44	9,45
Abonnements de 10 tickets	12,06	79,10
Leçons de natation (par 15)	89,39	586,35
Location du bassin/heure		
Écoles extérieures au Pré	55,61	364,75
Écoles et collèges de Paris	30,89	202,60
Clubs extérieurs du Pré	49,51	324,75

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 6

### Tarifs 2002 de la halte garderie

- Madame GROS rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la commune gère directement la halte garderie.

Il est nécessaire d'adopter les tarifs pour l'année 2002.

Il est proposé au conseil de les augmenter d'environ 1,8%.

Les tarifs sont les suivants :

QUOTIENT 2001/2002	En Francs					
	1 HEURE	2 HEURES	1/2 JOURNEE	4 HEURES	5 HEURES	JOURNEE
- de 1 258,05	8,75	17,50	26,25	34,90	43,55	48,05
1 258,06 à 1 509,80	9,25	18,50	27,80	37,05	46,30	50,90
1 509,81 à 1 761,35	10,00	19,95	29,90	39,90	49,90	54,75
1 761,36 à 2 013,00	11,00	22,00	33,00	43,95	54,95	60,60
2 013,01 à 2 264,65	12,00	24,00	36,15	48,25	60,25	66,20
2 264,66 à 2 642,15	13,25	26,55	39,90	53,15	66,40	73,10
2 642,16 à 3 402,30	14,35	28,80	43,25	57,80	72,20	79,50
3 402,31 à 4 403,55	15,65	31,15	46,80	62,30	78,00	85,60
4 403,56 à 5 284,35	17,40	34,60	52,00	69,40	86,65	95,40
+ de 5 284,36	17,90	35,60	53,55	71,45	89,40	98,25

En Euros

QUOTIENT 2001/2002	1 HEURE	2 HEURES	1/2 JOURNEE	4 HEURES	5 HEURES	JOURNEE
- de 191,80	1,33	2,67	4,00	5,32	6,64	7,33
de 191,81 à 230,15	1,41	2,82	4,24	5,65	7,06	7,76
de 230,16 à 267,45	1,52	3,04	4,56	6,08	7,60	8,35
de 267,46 à 368,50	1,68	3,35	5,03	6,70	8,38	9,23
de 368,51 à 345,25	1,83	3,66	5,51	7,36	9,19	10,09
de 345,26 à 402,80	2,02	4,05	6,08	8,10	10,12	11,14
de 402,81 à 518,70	2,19	4,39	6,60	8,81	11,00	12,12
de 518,70 à 671,30	2,39	4,75	7,14	9,50	11,89	13,05
de 671,31 à 805,60	2,65	5,28	7,93	10,58	13,21	14,54
+ de 805,61	2,73	5,43	8,16	10,89	13,63	14,98

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 7

### Tarifs 2002 pour des séjours extra municipaux à ABONDANCE

- Monsieur ABERLE rappelle que, dans le cadre de l'utilisation du chalet «le Champlan» à ABONDANCE, il est proposé au Conseil d'adopter des tarifs journaliers pour la nourriture et l'hébergement que la commune demande pour des particuliers ou des instituteurs non domiciliés au Pré Saint-Gervais souhaitant utiliser le chalet municipal.

Ces tarifs en augmentation d'environ 1,8%, seront les suivants :

- pour les moins de 13 ans : 25,15 euros soit 165,00 francs,
- pour les plus de 13 ans et les adultes : 31,34 euros soit 205,60 francs.

Pour la première fois, il est proposé d'instaurer un tarif de demi-pension :

- pour les moins de 13 ans : 20,58 euros soit 135,00 francs,
- pour les plus de 13 ans et les adultes : 26,77 euros soit 175,60 francs

Il est demandé à l'assemblée d'adopter ces tarifs.



## 8

### Tarifs 2001/2002 du séjour à ABONDANCE

- Monsieur ABERLE rappelle que, comme chaque année, un séjour en faveur des familles sera organisé dans la propriété d'Abondance en Haute Savoie. Il est demandé au Conseil d'approuver les tarifs ci-dessous :

en Francs	GERVAISIENS		NON GERVAISIENS	
	TARIFS 2000/2001	TARIFS 2001/2002	TARIFS 2000/2001	TARIFS 2001/2002
Adultes	247,50	252,00	370,70	372,50
Enfants 6 - 12 ans	190,00	193,40	274,90	286,70
Enfants de 2 - 6 ans	132,40	134,20	197,00	198,80
Enfants moins de 2 ans	gratuit		gratuit	

en Euros	GERVAISIENS		NON GERVAISIENS	
	TARIFS 2001/2002	TARIFS 2001/2002	TARIFS 2001/2002	TARIFS 2001/2002
Adultes	38,40		57,50	
Enfants 6 - 12 ans	29,50		44,20	
Enfants de 2 - 6 ans	20,60		30,50	
Enfants moins de 2 ans	gratuit		gratuit	

- Monsieur HEROUARD demande si l'augmentation par rapport à 2000 est de 1,8% ou non et s'il s'agit de prix à la journée.

Monsieur le Maire précise que, comme pour tous les tarifs de l'année 2002, l'augmentation est de 1,8% et que les tarifs indiqués sont journaliers.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 9

### Tarifs 2002 de location des salles municipales pour célébration des événements familiaux

- Monsieur GRANDVOINET rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de location de salles pouvant être louées aux particuliers pour célébration des événements familiaux.

Ces tarifs s'appliquent à partir du 1er janvier 2002.

	TARIFS 2002 en euros	TARIFS 2002 en francs
Salle Danton		
Salle Terrasse - Maison des Associations		
Particulier Gervaisien	66,94	439,10
Personnel Communal	33,40	219,10
Entreprises Gervaisiennes	149,54	980,95

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 10 Tarifs 2002 des droits et taxes au marché

- Monsieur VIAL rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations municipales.

Ces tarifs prennent effet à compter du 1er janvier 2002.

	TARIFS 2002 en Euros	TARIFS 2002 en francs
Épicerie - légumes - confiseries - fleur	272,89	1.790,05
Crèmerie - beurre - oeufs - fromages	412,71	2.707,17
Boucherie - charcuterie - triperie - volailles	412,71	2.707,17
Poissonnerie	480,74	3.153,46
Bar - pâtisserie	272,89	1.790,05

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 11 Tarifs 2002 du parking municipal

- Monsieur DRODE rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations municipales.

Ces tarifs prennent effet à compter du 1er janvier 2002.

	TARIFS 2002 en Euros	TARIFS 2002 en francs
Parking municipal - tarif trimestriel	108,01	708,50

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 12 Tarifs 2002 des droits d'étalage et de terrasse

- Monsieur VIAL rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations municipales.

Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

	TARIFS 2002 en Euros	TARIFS 2002 en francs
Terrasse fermée le m <sup>2</sup>	32,12	210,70
Terrasse ouverte le m <sup>2</sup>	24,30	159,40
Étalage mobile le m <sup>2</sup>	16,14	105,90

Monsieur DUPONT souhaite savoir si pour les associations est instaurée la gratuité quand elles utilisent un stand au marché.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.  
La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 13 Prix de la location de la vitrine dans le marché pour l'année 2002

- Monsieur VIAL rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations municipales.

Ces tarifs prennent effet à compter du 1er janvier 2002.

	Tarifs 2002 en Euros	TARIFS 2002 en francs
Location vitrine marché couvert	53,39	350,20

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 14 Adoption de la convention de partenariat contractuel entre EMMAUS PROST et la ville du Pré Saint-Gervais dans le domaine de la médiation sociale et culturelle

- Monsieur GRANDVOINET indique qu'à la demande d'Emmaüs Prost, il est envisagé de réaliser un partenariat avec la ville sur une aide aux publics en difficulté par la promotion des activités culturelles et informatiques et par le fonctionnement de l'atelier arts et bricolage de l'espace rencontre.

Dans ce cadre, la ville met à disposition un emploi jeune.

Il est demandé au conseil d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame LESCURE rappelle que le kiosque information installé à la mission RMI offre déjà la possibilité de procéder à des démarches administratives. Ne vaudrait-il pas mutualiser les interventions ?

Monsieur GRANDVOINET lui répond qu'un travail commun entre les différents partenaires sur la ville est prévu.

Monsieur DUPONT fait part que la convention ne prévoit pas de délai d'exécution et s'interroge sur la pérennisation de l'emploi jeune. D'autre part, il s'étonne de la rédaction de l'article 5.1.

Monsieur le Maire précise que la convention a une durée annuelle et que la rédaction de l'article 5.1 sera revue.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 15 Tarifs 2002 des prestations au cimetière communal

- Monsieur LEVESQUE rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations municipales.

Ces tarifs prennent effet à compter du 1er janvier 2002.

	Tarifs 2002 en Euros	Tarifs 2002 en francs
- creusement manuel et comblement (fosse 1m50)	190,73	1251,10
- creusement manuel et comblement (fosse 2m00)	243,96	1600,30
- exhumation reliquaire (par boîte)	38,80	254,50
- exhumation sans ouverture du cercueil (par corps)	56,33	369,50
- exhumation avec ouverture du cercueil (par corps)	84,11	551,75

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 16 Tarifs 2002 des taxes funéraires

- Monsieur LEVESQUE rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations municipales.

Ces tarifs prennent effet à compter du 1er janvier 2002.

	TARIFS 2002 en Euros	TARIFS 2002 en francs
Exhumation	33,26	218,20
Taxe arrivée de corps	39,73	260,60
Caveau provisoire 30 premiers jours	59,30	389,00
Caveau provisoire 30 jours suivants	78,69	516,20
Caveau provisoire/jour au-delà du 60 <sup>ème</sup> jour	6,31	41,40
Vacation de police	7,77	51,00

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



---



## 17 Tarifs 2002 des concessions funéraires

- Monsieur LEVESQUE rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations municipales.

Ces tarifs prennent effet à compter du 1er janvier 2002.

	Tarifs 2002 en Euros	Tarifs 2002 en francs
Concession enfant	63,95	419,50
Concession décennale	203,15	1 332,55
Concession trentenaire	394,07	2 584,90

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



---

## 18 Subvention à l'école Primaire Jean Jaurès

- Madame GUISES rappelle que le Conseil Municipal a décidé de verser des subventions aux projets pédagogiques présentés par les écoles élémentaires suivant une règle de financement de 1.000 francs par classe.

l'école Jean Jaurès sollicite une subvention à hauteur de 2.000 francs pour la maîtrise de la langue en acquérant des livres.

Monsieur HEROUARD souhaite avoir des explications complémentaires sur la demande de l'école Jean Jaurès permettant une maîtrise du langage en acquérant des livres.

Madame LESCURE rappelle la possibilité d'utiliser 1.000 francs par classe dans les écoles primaires. Le projet de l'école primaire Jean Jaurès est axé sur la mise en place d'une bibliothèque et donc sur l'acquisition d'ouvrages.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



---

## 19 Subvention à l'école maternelle Suzanne Lacore

- Madame CUESTA rappelle que le Conseil Municipal a décidé de verser des subventions aux projets pédagogiques présentés par les écoles maternelles suivant une règle de financement de 700 francs par classes.

L'école maternelle Suzanne Lacore sollicite une subvention de 3.500 francs pour l'année 2001 pour la création d'un espace spécifique pour les évolutions motrices.

Monsieur HEROUARD souhaite des explications complémentaires sur les termes employés «évolution motrice».

Madame GUISES précise que, pour les enfants des écoles maternelles, des activités corporelles sont proposées.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 20 Subvention à l'école maternelle Baudin

- Madame BELLUE rappelle que le Conseil Municipal a décidé de verser des subventions aux projets pédagogiques présentés par les écoles maternelles suivant une règle de financement de 700 francs par classes.

L'école maternelle Baudin sollicite une subvention de 5.000 francs pour la présentation d'un spectacle aux enfants.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 21 Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

- Monsieur ABERLE rappelle qu'il y a quelques années, le règlement intérieur de la bibliothèque « François Mitterrand » avait été approuvé par l'Assemblée communale.

Il est nécessaire de l'adapter en particulier pour le passage à l'euro.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 22 Mise en place de l'Euro - approbation du constat global de conversion pour les emprunts de la ville auprès des différents organismes prêteurs

- Monsieur SOUDON indique que la mise en place de l'Euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 oblige à prévoir un constat global de conversion des emprunts de la ville auprès des différents organismes prêteurs.

L'ensemble des organismes prêteurs a décidé de solliciter les villes pour la conversion en euros des emprunts en cours.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 23 **Approbation du dossier de consultation des entreprises en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert européen pour la fourniture et l'assistance technique de la restauration municipale**

- Madame GUISES rappelle le contrat relatif à la restauration municipale arrive à son terme le 31 mars 2002.

Il convient d'approuver le cahier des charges et de lancer la procédure d'un appel d'offres ouvert européen. Le futur contrat aura une durée de trois ans comme précédemment.

Cet appel d'offres regroupe l'ensemble de la restauration municipale, scolaire, adultes, 3<sup>ème</sup> âge et repas à domicile.

Madame LESCURE souhaiterait dorénavant que les dossiers de consultation des entreprises soient envoyés avec la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ce document a été étudié en commission municipale et qu'il est consultable à la direction générale des services.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 24 **Comité Technique Paritaire - nombre de sièges des représentants de la collectivité territoriale**

- Monsieur DECOBERT rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2001, le nombre de sièges au Comité Technique Paritaire a été ramené à 5.

Il est rappelé que, suite aux élections municipales et par délibération en date du 5 avril 2001, 6 représentants de la ville au Comité Technique Paritaire ont été élus.

Il convient de procéder à de nouvelles désignations des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur DUPONT au nom du groupe de l'opposition municipale pour que cette délibération soit reportée à un prochain conseil.

Monsieur DUPONT souhaite d'un membre de l'opposition municipale puisse siéger au Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient à l'exécutif municipal de siéger dans cet organisme paritaire où sont définies les actions et l'organisation des services communaux.

Monsieur le Maire indique que pour la majorité municipale la liste des candidatures

est la suivante :

**TITULAIRES**

Gérard COSME

Jean-Luc DECOBERT

Julien RENAULT

Martine LEGRAND

Mariama LESCURE

**SUPPLEANTS**

Marc HURET

Robert LEVESQUE

Marie Paule LAPORTE

Maria Pilar CUESTA

Nicolas SOUDON

Monsieur DUPONT indique que pour le groupe de l'opposition municipale, Madame PESCH est candidate au poste de titulaire et Monsieur DUPONT au poste de suppléant.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée est d'accord pour un vote à main levée.

À l'unanimité, l'assemblée donne son accord.

Il est procédé au vote :

-pour la liste de la majorité municipale : 26 voix,

-pour la liste de l'opposition municipale : 5 voix.

Sont proclamés élus :

**TITULAIRES**

Gérard COSME

Jean-Luc DECOBERT

Julien RENAULT

Martine LEGRAND

Mariama LESCURE

**SUPPLEANTS**

Marc HURET

Robert LEVESQUE

Marie Paule LAPORTE

Maria Pilar CUESTA

Nicolas SOUDON

---



## 25 **Personnel Communal - Modification des effectifs et création d'un poste de rédacteur**

- Monsieur DECOBERT rappelle que la municipalité a appliqué en 2001 une importante politique d'avancement de carrières des agents.

Ainsi en 2001 près de 40 agents ont bénéficié d'avancement de grade ou de promotion interne.

Suite à ces nominations et afin de rendre cohérent le tableau des effectifs, il est nécessaire de le modifier pour certains grades et de créer un poste de rédacteur.

Monsieur DUPONT demande l'affectation du poste de rédacteur créé.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas d'affectation à ce jour et en profite pour donner les résultats du Comité Technique Paritaire.

Inscrits : 333

Votants : 222

Bulletins nuls ou blancs : 13

Suffrage exprimé : 209

Ont obtenu :

CFDT : 118 voix, soit 3 sièges,

FO : 91 voix, soit 2 sièges.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 26 Personnel Communal - Régime indemnitaire

- Monsieur INCERTI FORMENTINI indique que le régime indemnitaire est actuellement constitué de deux délibérations.

La première est reconduite chaque année et comprend les différentes primes statutaires dont bénéficient les agents du Pré Saint-Gervais.

La seconde concerne l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture) qui a été mise en place depuis janvier 2000 et reconduite chaque année.

Dorénavant, il est possible de regrouper dans une seule délibération le régime indemnitaire des agents de la ville.

Il est également proposé que cette délibération ne soit pas limitée dans le temps sous réserve de toute modification.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 27 Personnel Communal - Application des 35 heures

- Monsieur DECOBERT rappelle que la ville du Pré Saint-Gervais doit de mettre en conformité avec la loi sur les 35 heures en prenant une délibération.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les 35 heures existent au Pré Saint-Gervais depuis 1985.

Il s'agit donc de confirmer l'organisation actuelle du temps de travail qui rentre en conformité avec les exigences de la Loi. Il est même important de préciser qu'elle va plus loin dans la mesure où les agents bénéficient de 10 jours de congés en plus de ce que prévoit au minimum la loi soit 35 jours, voire plus selon certaines conditions.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



---

## 28 Personnel Communal - Création d'un poste de chargé de mission Contrat Éducatif Local

- Madame LEGRAND rappelle que, depuis plus d'un an, la Municipalité travaille sur un Contrat Éducatif Local. Suite à cette volonté, il est nécessaire de créer un poste de chargé de mission afin de donner tous les moyens nécessaires à l'administration de réaliser ce projet.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

---



---

## 29 Passage à l'Euro - Acceptation des encaissements et toutes opérations en euros pour les régies

- Madame MAMOU précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 l'ensemble des opérations comptables et d'encaissement pour les régies se feront en euros.

Il est proposé pour toutes ces opérations que les régies puissent accepter les paiements en euros et donc les différents tarifs des prestations.

Monsieur DUPONT souhaiterait avoir des informations sur la formation des agents sur l'euro.

Monsieur le Maire précise qu'une formation est prévue avec le trésorier.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---

---



---

## 30 Approbation de la note de conjoncture de la SIDEC «Opération Deltéral»

- Monsieur LEVSQUE rappelle qu'aux termes d'une convention d'aménagement conclue le 30 juin 1993, la ville a confié à la SIDEC, l'aménagement de la Zone « Deltéral/Sémanaz ».  
Par délibération du 24 janvier 2000, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Z.A.C.  
Un plan d'Aménagement de Zone a été élaboré, et soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 05 juin au 07 juillet 2000.

Ont été également obtenu :

- La Déclaration d'Utilité publique au profit de la SIDEC du 10 octobre 2000,

- L'arrêté de cessibilité du 22 octobre 2001,

- L'ensemble des permis de démolir.

Conformément aux dispositions légales, loi du 08 février 1995, la SIDEC, concessionnaire d'un service public délégué, est tenue, vis à vis de l'autorité délégante, de dresser annuellement :

- une note de conjoncture

- un bilan des opérations effectuées.

Pour 2000, ces documents ont été établis par la SIDEC, il est demandé d'approuver ces documents.

Monsieur DUPONT voudrait savoir l'état d'avancement du dossier sur la construction d'une clinique.

Monsieur le Maire indique que le dossier du permis de construire est en cours d'instruction et qu'une promesse de vente a été signée sur les îlots 1 et 2.

Monsieur HURET demande les raisons pour lesquelles trois promesses de vente ont été signées.

Monsieur le Maire indique d'une résidence service sera implantée sur l'îlot 2 ce qui explique les trois promesses de vente.

Madame SIRE souhaiterait savoir les consultations en cours sur les projets de l'îlot 3.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un projet de réalisation d'hôtel. Le groupe TRUFFAUT est intéressé par l'implantation d'une jardinerie. Un groupe voulant réaliser un immeuble de bureaux a démarché la ville.

La question est soumise au vote : 26 pour, 5 abstentions.



---

## 31 **Approbation des subventions du Fonds d'Intervention de Quartier versées dans le cadre de l'OPAH**

- Monsieur LEVESQUE rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (créée par délibération du 26 janvier 1999) a pour objectif de réhabiliter prioritairement 25 immeubles ciblés. Néanmoins la procédure (et donc ses financements) s'applique sur l'ensemble du territoire communal à d'autres immeubles que ceux répertoriés en action prioritaire.
  - L'ETAT propose :
    - Une aide pour l'amélioration de l'habitat et subventions pour sortie d'insalubrité
  - LA REGION propose :
    - Une aide en direction des propriétaires occupants et parties communes des immeubles
  - LE DEPARTEMENT propose :
    - Une aide au financement de l'équipe opérationnelle, «LE PARCTARIM 93»,
    - Une aide aux propriétaires et locataires occupants,
    - Un cofinancement du Fonds d'Intervention de Quartier.

• LA COMMUNE propose :

- Un financement de l'équipe opérationnelle «LE PACTARIM 93»,
- Un cofinancement avec le Département du Fonds d'Intervention de Quartier.

Ce dispositif est complété par la création du Fonds d'Intervention de Quartier (F.I.Q. délibération du conseil municipal en date du 14 juin 1999) qui accorde des subventions complémentaires, à parité entre la ville et le Département en fonction de la nature des travaux et de la situation financière du propriétaire occupant ou non, et des prêts de la caisse des Dépôts et Consignations à un taux préférentiel .

Le PACT ARIM 93, opérateur de l'OPAH, fait le recensement des dossiers de demande de subvention ou de prêt, qui sont examinés par les différents partenaires au cours d'une commission d'attribution des subventions.

Le premier groupe de travail du FIQ s'est réuni à cet effet le 26 octobre 1999 et a proposé de retenir un total de 485 308 Francs, réparties entre la ville du Pré Saint-Gervais pour 242.522 Francs et le Conseil Général pour 244 938 Francs.

Le deuxième groupe de travail du FIQ s'est réuni 28 avril 2000 et a proposé de retenir un total de 134.654 Francs, réparties entre la ville du Pré Saint-Gervais pour 72.180 Francs et le Conseil Général pour 62.474 Francs.

Le troisième groupe de travail du FIQ s'est réuni le 06 mars et a proposé de retenir un total de 208.017 Francs, réparties entre la ville du Pré Saint-Gervais pour un montant de 100.760 F et le Conseil Général pour 107.257 Francs.

Il appartient au Conseil de confirmer l'attribution des subventions du 4<sup>ème</sup> groupe de travail qui s'est réuni le 13 novembre 2001 et a proposé de retenir un total de 341.493,80 Francs, réparties entre la ville du Pré Saint-Gervais pour un montant de 184.475,75 F et le Conseil Général pour 157.018,05 Francs.

Monsieur BOISSON quitte la séance à 20h38 et entre en séance à 20h40.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



---

## 32 Avenant n° 1 à la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, au suivi animation (Pact Arim) et à la convention FIQ

- Monsieur LEVESQUE rappelle que la mise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de 1999 à 2001 a permis de réhabiliter le bâti ancien, de répondre aux différentes situations sociales, de mettre en place une intervention et un soutien à la réhabilitation des propriétés dévalorisées et de redynamiser la mixité habitat/commerce.

Dans ce cadre, l'État s'est engagé à attribuer une subvention annuelle à la commune du Pré Saint-Gervais pour la durée programmée de l'amélioration de l'habitat, pour la mission de suivi-animation, à réserver pendant la durée de la convention une dotation globale de 900.000 francs au titre des primes à l'amélioration à l'habitat et subvention pour sortie d'insalubrité et à verser l'Aide Personnalisée au Logement dans les conditions fixées par le Code de la Construction et de l'Habitat.

L'A.N.A.H. s'est engagée à inscrire prioritairement ces aides et réserve pour cela un crédit de deux millions de francs pour les trois ans de l'O.P.A.H.

Le Département, quant à lui s'est engagé dans le cadre de cette OPAH, à renforcer les moyens mis en 'uvre en créant un Fonds d'Intervention de quartier.

L'OPAH engagée depuis 1999 sur l'ensemble du territoire de la commune sur 25

immeubles prioritaires a permis de débloquer sur 3 ans pour :

- le département : 571.687,05 francs

- la commune : 599.937,32 francs

- soit un total de : 1.171.162,43 francs.

De nombreux dossiers n'ont pu être terminés avant l'échéance normale du 31 décembre 2001, compte tenu des délais de mise en place et d'approbation par les assemblées générales des programmes de travaux.

C'est pourquoi , trois projets d'avenants vous sont aujourd'hui présentés, nécessaires au renforcement des moyens de cette OPAH, soit :

- Coût total de l'OPAH : 756.542,56 Francs

- Estimation des Subventions : 423.771 Francs

- Coût de l'OPAH pour la ville 332.771,56 Francs.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



---

## 33 Modifications des statuts du syndicat des eaux d'Ile de France

- Monsieur LEVESQUE indique qu'en sa séance du 14 juin 2001, en adoptant de nouveaux statuts, le Comité s'est également prononcé pour l'évolution du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France vers un Syndicat mixte, seule structure susceptible de par la loi, de recevoir l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale.

Au terme de la circulaire du 29 décembre 1999 (ministère de l'intérieur) relative au début d'activité des établissements publics de coopération intercommunale nouvellement constitués, prise en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale : « les procédures de modification des statuts du syndicat et d'adhésion de la Communauté peuvent être menées conjointement, le Comité Syndical délibérant dès réception de la demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération sur la modification des statuts et sur cette demande et notifiant les deux délibérations à ses communes membres.

A défaut de délibération des conseils municipaux dans les trois mois suivant cette notification, la délibération des communes est réputée favorable».

La Ville ayant reçu notification des deux délibérations du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France le 13 septembre 2001, il appartient aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France ainsi que sur l'adhésion au Syndicat des Communautés d'agglomération du Val-de-Bievre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 34 Adhésion des communautés d'agglomération du val de Bièvre et de Clichy, Montfermeil au syndicat des eaux d'Ile de France

- Monsieur LEVESQUE indique qu'en sa séance du 14 juin 2001, le Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a accepté l'adhésion au Syndicat des Communautés d'agglomération du Val-de-Bièvre et de Clichy/Montfermeil, établissements publics de coopération intercommunale, ayant opté pour la compétence «Eau», avec l'intention d'en rétrocéder la gestion au Syndicat.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 35 Avenant n° 7 à la délégation de service public pour les Centres de Loisirs

- Madame LEGRAND rappelle qu'en 1997 la ville du Pré Saint Gervais a conclu avec l'Association de Gestion et d'Initiatives pour les Loisirs de l'Enfant une convention de délégation de service public pour l'accueil péri et post scolaire, les centres de loisirs sans hébergement et la surveillance des cantines scolaires.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2001.

La commune, suite à la mise en place de Contrat Éducatif Local au 1<sup>er</sup> septembre 2002, souhaite prolonger pour une période de 8 (huit) mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 août 2002 inclus) la convention ci-dessus mentionnée.

L'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, quant à lui, qu'une convention de délégation de service public ne peut être prorogée que dans 2 cas :

- en cas d'exécution d'investissements matériels ;

- en cas de motifs d'intérêt général. De plus, concernant ce dernier cas, il faut outre l'existence d'un motif d'intérêt général que la durée de la prolongation ne dépasse pas 1 (un) an.

Après avis pris auprès des services de la Préfecture de Seine-Saint-Denis en date du 18 juillet 2001, il s'avère que 2 motifs d'intérêt général peuvent justifier la prolongation de la convention de délégation de service public relative à l'accueil péri et post scolaire, aux centres de loisirs sans hébergement et à la surveillance des cantines scolaires. Ce sont plus particulièrement :

- la mise en place du Contrat Éducatif Local au 1<sup>er</sup> septembre 2002. En effet, ce dernier ne pourra qu'avoir des répercussions sur la nature et le nombre des prestations déléguées au sein d'une éventuelle convention de délégation de service public conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 août 2002 inclus ;

- la difficulté de trouver un prestataire intéressé pour une durée de 8 (huit) mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 août 2002 inclus) dans la perspective de la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public.

Par ailleurs, et conformément à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, la prolongation de cette convention de délégation de service public doit être passée sous la forme d'un avenant qui doit être soumis pour avis à la Commission de Délégation de Service Public, puis validé par l'assemblée délibérante de la commune.

Réunie, le 16 novembre 2001, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable quant à la prolongation de la convention de Délégation de

Service Public susmentionnée.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'abonder ou non dans le sens de l'avis rendu par la Commission de Délégation de Service Public en date du 16 novembre 2001.

M HEROUARD souhaiterait avoir des explications sur les 4.990.000 francs.

Monsieur BARTOLONE précise que le coût mensuel pour juillet et août du fait des Centres de Loisirs est plus élevé.

La question est soumise au vote : 26 pour, 5 abstentions.



## 36 Versement d'un douzième aux associations

- Monsieur GRANDVOINET rappelle que, comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'acomptes à certaines associations afin d'éviter des difficultés de trésorerie.

Le versement s'effectue en fonction du montant de la subvention inscrite au Budget Primitif de l'année 2001 sous la forme de douzième.

Les associations concernées sont les suivantes :

Associations	Montant de la subvention 2001	1/12 <sup>ème</sup> en Euros	1/12 <sup>ème</sup> en francs
1. Centre Communal d'Action Sociale	6 300 000	80 035,73	525 000,00
2. Éducation Physique Populaire Gervaisienne	824 000	10 468,16	68 666,66
3. École Municipale Gervaisienne de Musique	1 794 820	22 801,54	149 568,33
4. Club Gervaisien du 3 <sup>ème</sup> Âge	118 000	1 499,08	9 833,33
5. Comité des Oeuvres Sociales	267 500	3 398,34	22 291,67
6. Caisse des Écoles	55 000	698,72	4 583,33
7. Mission Locale Pantin/Le Pré Saint-Gervais	210 000	2 667,86	17 500,00
8. Crèche «OUISTITIS»	184 305	2 341,43	15 358,75
9. Entente Sportive Gervaisienne et Lilasienne	80 000	1 016,33	6 666,67
10. Tennis Club du Pré Saint-Gervais	150 000	1 905,61	12 500,00
11. La Fête est dans le Pré	338 500	4 300,33	28 208,33
12. GAPE	115 000	1 460,97	9 583,33
13. Lilas/Pré Saint-Gervais Hand Ball	50.000	635,20	4 166,67

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



---

## 37 Avenant n° 1 au traité de concession des marchés communaux

- Monsieur HURET rappelle que la commune a signé en 1984 un traité de concession sur la gestion des places extérieures du marché d'approvisionnement.

Il est proposé de signer un avenant n° 1 prolongeant d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2002 le traité de concession permettant à la ville de réfléchir sur le meilleur mode de fonctionnement.

Il est demandé à l'Assemblée d'une part d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au traité de concession des marchés communaux et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



---

## 38 Subvention à l'association sportive pour les écoles primaires pour un forum pédagogique

- Madame LEGRAND indique que l'association sportive pour les écoles primaires sollicite la ville pour une subvention de 5.000 francs permettant l'organisation d'un forum pédagogique pour les écoles maternelles et élémentaire du Pré Saint-Gervais.

Il est proposé à l'Assemblée de verser la subvention sollicitée.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



---

## 39 Projet de la ville sur les parcelles situées du 6 au 12, rue Danton

- Madame MAMOU précise que ces propriétés sont situées en zone UF au Plan d'Occupation des Sols, avec un COS habitation de 0,50 et sont cadastrées respectivement comme suit :

- 6, rue Danton Section F n° 263 pour 155 m<sup>2</sup>,

- 8, rue Danton Section F n° 262 pour 91 m<sup>2</sup>,

- 10/12, rue Danton Section F n° 17 pour 99 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont mitoyennes de la crèche municipale.

La ville recherche des terrains dans ce secteur pour la création d'un équipement public en direction de la petite enfance.

Au cas où ces terrains (en totalité ou en partie) viendraient à être mis en vente, la ville serait intéressée pour s'en porter acquéreur afin d'y réaliser un équipement public en direction de la petite enfance.

Monsieur DUPONT souhaite qu'un point soit fait sur l'acquisition du 16 rue Danton.

Monsieur le Maire rappelle que cette question a déjà été vu au conseil et que le département a été sollicité pour savoir s'il était intéressé par cette acquisition foncière puisque cette propriété est limitrophe avec la crèche départementale.

Le département a répondu par l'affirmative ce qui a entraîné une préemption de la part de la ville.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 40 **Projet de la ville sur les parcelles situées 4, rue Paul de Kock**

- Monsieur le Maire précise que cette propriété est située en zone UA au Plan d'Occupation des Sols, cadastrée section B n° 64 pour 1 054 m<sup>2</sup>.

Récemment cette parcelle a subi un incendie détruisant les locaux.

La ville, par ailleurs, recherche des terrains dans ce secteur pour créer une coulée verte.

Au cas où ce terrain (en totalité ou en partie) viendrait à être mis en vente, la ville serait intéressée pour s'en porter acquéreur pour la création d'un espace vert.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 41 **Rapport de l'année 2000 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

---



## 42 **Rapport de l'année 2000 sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets**

---



# 43 Décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code des Collectivités Territoriales

- - Décision n° 16/2001 : prêt de 4 000 000 francs pour financement d'une partie du programme d'investissement,
- Décision n° 51/2001 : place de stationnement pour Monsieur ATOUI,
- Décision n° 52/2001 : place de stationnement pour Monsieur JOUSSEAUME,
- Décision n° 54/2001 : Convention pour la location d'une exposition du 5 novembre au 3 décembre 2001 à la bibliothèque municipale avec Monsieur Ghani ALANI,
- Décision n° 55/2001 : Convention pour l'animation du 15 décembre 2001 à la bibliothèque municipale avec l'association CARGO THEATRE,
- Décision n° 56/2001 : Convention pour la location d'une exposition en décembre 2001 à la bibliothèque municipale avec le centre Pompidou,
- Décision n° 57/2001 : Convention pour l'animation du 15 Décembre 2001 à la Halte Garderie avec Enfance et Musique,
- Décision n° 58/2001 : contrat de prestation avec la Francilienne de Spectacles pour le 11 novembre 2001.

Monsieur le Maire rappelle que l'Algérie a connu le 10 novembre dernier des pluies torrentielles faisant plus de 700 morts et des milliers de familles sans abri.

Face à cette situation, la ville propose le versement d'une subvention de 10.000 francs à l'association «association de bienfaisance et de solidarité de TIZI-OUZOU» et l'organisation le 1<sup>er</sup> décembre prochain d'une journée de collecte de médicaments, de vêtements, de couvertures et de dons.

En ce qui concerne le TELETHON qui aura lieu le 7 décembre prochain, une manifestation est prévue à la piscine et aux tennis de 17h00 à 23h00.

Un document non signé a été distribué sur la ville laissant entendre une remise en cause du TELETHON. Il n'en est rien. Une réunion finale de coordination est prévue le 28 novembre prochain et la lettre du Maire qui paraîtra aussi le 28 novembre rappellera l'attachement du Pré Saint-Gervais à la notion de solidarité.

- Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h08.

Le secrétaire de séance : Charles AMARA  
Le Maire : Gérard COSME

